

ASSEMBLÉE NATIONALE

7 juin 2018

AVENIR PROFESSIONNEL - (N° 1019)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N ° 1491

présenté par
M. Mattei

ARTICLE ADDITIONNEL**APRÈS L'ARTICLE 10, insérer l'article suivant:**

Au premier alinéa de l'article L. 313-7 du code de l'éducation, après la deuxième occurrence du mot : « formation, » sont insérés les mots : « notamment dans les secteurs en tension dont la liste est fixée par arrêté du ministre du travail, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à favoriser l'orientation des jeunes sortis sans diplôme ni formation du système scolaire vers les métiers en tension. Il ajoute ainsi que l'orientation de ces élèves signalés par leurs établissements devra se faire vers les métiers recensés par le ministère du travail comme étant en tension, afin de leur offrir une formation débouchant sur un travail.